

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

Date de convocation :

29 mars 2022

Objet de la délibération :

**GARANTIE D'EMPRUNT-
ERILIA CONTRAT PRET
N°133196**

Le Maire



COMMUNE DE BORGIO

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL*

Séance du mardi 5 avril 2022

**L'an deux mille vingt deux
et le 5 avril**

à **dix huit heures** le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 16

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, NERI Angèle, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, Pierre NATALI, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 4

DOMINICI Jean-Baptiste a donné pouvoir à PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique a donné pouvoir à MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à José OLIVA,

ABSENTS : 9

LAMBERTI Ange, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, PASQUALINI Pierre Antoine, SANTINI Gilda, BARTOLOTTI Jean Claude, APICELLA Lucie, PASQUINI Joseph RUTALI Marie Rose MILANI Paul

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

**GARANTIE D'EMPRUNT- ERILIA CONTRAT
DE PRET N° 133196**

Madame le Maire expose que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt N° 133196 destiné au financement de l'opération de construction de l'ensemble immobilier « les Wallons de FIGARETU, BAT1 TR1 », parc social public, comprenant 26 logements à réaliser dans la commune de Borgo.

Elle sollicite la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % soit 2 580 691 euros.

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par ERILIA tendant à solliciter la garantie d'emprunt,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt N° 133196 en annexe signé entre : ERILLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Borgo accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 580 691 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133196 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 580 691 euro augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Savoie

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés